Handicap, apprentissage et alternance: une chance pour tous, un avenir pour chacun.

L'alternance facilite le recrutement des personnes en situation de handicap, notamment dans certains secteurs d'activité qui requièrent des compétences spécifiques. Grâce aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les entreprises forment des salariés dont les savoir-faire répondent directement à leurs besoins.

Pour les personnes en situation de handicap, la grande force de l'alternance est de permettre d'apprendre un métier en situation concrète. Grâce à elle, les plus jeunes « mettent un pied » dans l'entreprise dans les meilleures conditions et acquièrent une expérience professionnelle. Et les plus âgés – souvent réticents à l'idée de « retourner sur les bancs de l'école » – reprennent confiance et se forment sans pression.

Les personnes employées en alternance bénéficient d'un salaire, d'une protection sociale et des avantages liés au statut de salarié. Leur présence a des effets positifs sur le collectif de travail : tuteurs et maîtres d'apprentissage sont valorisés, la solidarité se développe dans l'équipe et le regard porté sur le handicap change.

En pratique

Toutes les informations sur l'alternance :

www.agefiph.fr

Retrouvez sur notre site:

- Le détail des aides à l'alternance;
- Des témoignages d'entreprises et de personnes en situation de handicap;
- Les coordonnées des délégations régionales et des Cap emploi près de chez vous.

Handicap, apprentissage et alternance

Une chance pour tous, un avenir pour chacun.









Deux contrats pour un objectif : former en alternance aux métiers de l'entreprise

Deux contrats en alternance existent : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats vous permettent de former et de qualifier des candidats en situation de handicap à tous les métiers de l'entreprise.

Les points communs entre les deux contrats



UN CONTRAT
DE TRAVAIL
EN CDD
OU EN CDI



LA FORMATION
DE
L'ALTERNANT
EST ADAPTÉE
AU BESOIN DE

L'EMPLOYEUR



RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE COMPÉTENTE QUI CONNAIT LE MONDE DE L'ENTREPRISE



DEUX CONTRATS
ACCESSIBLES
DÈS 16 ANS
ET QUEL QUE
SOIT L'ÂGE
DE L'ALTERNANT[©]



UN DISPOSITII PLUS SIMPLE PLUS SÉCURISÉ, MIEUX

Les différences entre les deux contrats :

Le contrat d'apprentissage

- En CDD ou en CDI, la période d'apprentissage est comprise entre 6 mois et 4 ans avec une durée minimum de formation hors de l'entreprise de 400 h/an.
- Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- La rémunération de l'apprenti est comprise entre 25 % et 93 % du Smic⁽²⁾, suivant l'année de formation et son âge.

Le contrat de professionnalisation

- En CDD ou CDI, la période de professionnalisation est comprise entre 6 et 24 mois.
- La formation théorique est comprise entre 15 et 25 % de l'action de professionnalisation et ne peut être inférieure à 150 h.
- Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une qualification reconnue ouvrant droit, dans certains cas, à un Certificat de qualification professionnelle (CQP).

DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUVELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT

D'APPRENTISSAGE



87%

DES EMPLOYEURS SONT PRÊTS À RENOUVELER L'EXPÉRIENCE DE L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Personnes handicapées :

Pour vous faciliter l'accès aux contrats en alternance et sécuriser votre parcours en formation et en entreprise

Les conseils et l'accompagnement de votre conseiller référent⁽³⁾

Suivant vos besoins, votre conseiller peut :

- Vous orienter vers des formations préalables à l'alternance permettant de découvrir de nouveaux métiers ou d'être éligible à d'autres parcours.
- Vous aider à identifier le type de contrat le mieux adapté à votre projet.
- Vous accompagner dans vos démarches de recherche d'entreprises et faciliter votre recrutement.
- Identifier avec vous et votre employeur, les solutions destinées à compenser votre handicap.



DES PERSONNES HANDICAPÉES OBTIENNENT UNE QUALIFICATION, UNE CERTIFICATION OU UN DIPLÔME À LA FIN DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Entreprises(4):

En complément des aides de droit commun, recruter en alternance une personne en situation de handicap.

Les conseils et l'accompagnement de l'Agefiph

Suivant vos besoins:

- Nous vous aidons à identifier les aides mobilisables, le type de contrat le mieux adapté à votre projet et vous guidons vers les bons interlocuteurs pour vos démarches de recherche de candidats.
- Nous analysons avec vous votre situation, vos enjeux et construisons ensemble des réponses adaptées.
- Nous vous proposons un accompagnement sur mesure par un conseiller dédié à votre entreprise.



DES EMPLOYEURS AYANT RECRUTÉ UNE PERSONNE HANDICAPÉE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SONT SATISFAITS DU DÉROULEMENT DU CONTRAT

repositions conventionalises ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.
Imploi, pégent possible son contractuelles peuvent prévoir une rémunération supérieure.
Imploi (Régin) sédéressent uniquement aux entreprises soumises au droit privé et ne concernent pas les entreprises ayant un taux d'emploi des personnes handroapes.
Seconnes handroapeses riférieur à 6% et s'ontainer d'un accord agrés ou de branche portant sur l'emploi des personnes handroapees.